

Je vous exposerai brièvement ma question de privilège. Elle a trait à toute cette affaire que j'ai soulevée pendant la période des questions à propos d'un panneau publicitaire préparé par la firme Vickers and Benson Ltd. de Montréal et distribué à divers journaux partout au Canada aux fins de diffusion.

Je soutiens qu'il y a eu en l'occurrence violation des privilèges des députés en ce sens qu'au moins la firme Vickers and Benson, ses employés et je ne sais qui d'autre étaient au courant de certaines dispositions budgétaires avant que les députés n'en soient informés. Cela constitue une violation flagrante des privilèges des députés à la Chambre des communes.

Les dispositions dont je veux parler sont contenues dans le placard publicitaire distribué par la Vickers and Benson et portant comme en-tête: «Attention, propriétaires». La première phrase dit tout. Elle commence ainsi: «Voyez si vous êtes admissibles»...

Mme le Président: A l'ordre. Je pense avoir une bonne idée de l'affaire dont le député tente de saisir la Chambre. Je lui rappellerai qu'il n'y a pas matière à question de privilège en l'occurrence. Le point controversé a trait au caractère secret du budget et cela n'a rien à voir avec les privilèges des députés. Il s'agit purement d'une convention que la présidence n'est pas en mesure de faire respecter. A moins que le député n'ait quelque chose de nouveau à ajouter, je dirai que lui et les autres députés ont fait ce qu'il fallait en posant leurs questions durant la période des questions.

Je ne puis juger de cette affaire si on invoque la question de privilège car le secret dont doit s'entourer le budget constitue une convention qu'il n'appartient pas à la présidence de faire respecter. Si le député veut bien se reporter aux cas survenus en Grande-Bretagne, et auxquels il a déjà fait allusion à la Chambre, il reconnaîtra avec moi que ces cas n'ont pas été soulevés en invoquant les privilèges des députés mais à d'autres titres au moyen de questions adressées aux ministres à la Chambre. La présidence n'a absolument aucune autorité pour faire respecter une convention.

M. Cossitt: Madame le Président, je vais laisser de côté le sujet que vous avez déclaré tabou et passer à un autre point; à mon avis, il y a là matière à question de privilège. Je cite le hansom, car cela touche aux privilèges de tous les députés. Le 10 novembre 1981, le ministre responsable du logement a déclaré:

J'ignore ce qui sera annoncé dans l'exposé budgétaire de jeudi soir.

Il a ajouté ensuite:

... j'ignore tout des dispositions du prochain budget en matière de logement.

D'après ce qui s'est passé à la Chambre aujourd'hui, il est évident que ces déclarations étaient trompeuses. Elles étaient inexactes. Le ministre a trompé la Chambre, soit par incompetence, soit de propos délibéré. Si c'est cette dernière supposition qui est exacte, l'affaire est très grave. J'ai certainement le droit de soulever la question de privilège à ce sujet, car un ministre a fait à la Chambre des déclarations qui, de toute évidence, étaient fausses...

Mme le Président: A l'ordre.

M. Cossitt: ... et il est donc possible qu'il ait menti à la Chambre.

Privilège—M. Cossitt

Mme le Président: Si le député estime que le ministre a trompé la Chambre à dessein, il doit le dire tout net. La présidence ne peut trancher une question présentée sous une forme hypothétique. Le député a dit que «si» le ministre a trompé la Chambre à dessein, l'affaire est grave. Je dois reconnaître qu'il s'agirait là d'une affaire très grave. Il faut être certain que c'est bien ce que le député prétend, que le ministre a trompé la Chambre. Je crains que le député ne continue de débattre la question dont j'ai dit qu'elle ne donnait pas matière à la question de privilège.

● (1510)

M. Cossitt: J'invoque le Règlement, madame le Président. Je donne avis, que je me réserve le droit, selon ce que le ministre va dire demain, de soulever la question de privilège et d'affirmer qu'il a trompé la Chambre si c'est bien le cas.

Mme le Président: A l'ordre. Les députés n'ont pas besoin de donner d'avis de ce genre. Si le député estime demain qu'il a un point à soulever, alors il pourra le faire. Il n'a pas besoin d'en donner avis. Mais s'il s'agit de la question de privilège, alors le député sait pertinemment qu'il faut en donner avis de la façon habituelle.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Je voudrais obtenir des éclaircissements sur la décision que la présidence vient de rendre à propos de la première partie de la question soulevée par le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt).

Aurais-je raison de dire que la présidence a décidé que le gouvernement ne porte pas atteinte aux privilèges des députés en communiquant des informations sur le budget à Vickers et Benson avant qu'elles soient officiellement présentées à la Chambre dans le discours du budget? Est-ce ainsi qu'il faut comprendre la décision de la présidence?

Mme le Président: Non, je ne me suis pas prononcée sur ce point. Je n'ai pas les détails sur l'éventuelle divulgation, avant le discours, d'informations à caractère budgétaire.

Les députés essaient de savoir s'il y a eu fuite. Rien ne me permet de le croire. Ce n'est pas à moi qu'il appartient de juger s'il y a eu fuite. Tout ce que je puis dire, c'est que si les députés veulent étudier cette affaire, ils ne peuvent pas le faire dans le cadre de la question de privilège. Les fuites budgétaires concernent une convention dont l'application ne ressortit pas à la présidence.

M. Nielsen: Sauf votre respect, madame le Président, c'est exactement le point que je voulais tirer au clair. J'ai toujours pensé, d'après les pratiques en vigueur à la Chambre, qu'on portait sérieusement atteinte aux privilèges des députés en rendant publics les renseignements, notamment les renseignements concernant le budget, avant que le contenu de ce dernier soit dévoilé aux députés.

J'étais assez content, madame le Président, que vous évitiez de dire que vous ne considérez pas cette question comme une atteinte aux privilèges individuels et collectifs des députés. Toutefois, les conclusions de la présidence m'ont plutôt alarmé. En effet, il me semble que l'on considère depuis longtemps à la Chambre que le fait de divulguer des informations relatives au budget avant leur présentation officielle à la Chambre nuit directement aux privilèges individuels et collectifs des députés.